

Prolongation de l'amnistie fiscale

Les contribuables jurassiens ont bénéficié pour la première fois d'une amnistie fiscale du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Le mécanisme original retenu se veut simple, rapide et discret. Il est basé sur une procédure d'annonce simplifiée et des taux d'imposition fixes.

Cette amnistie fiscale a permis jusqu'à présent de faire apparaître environ 400 millions de francs générant des recettes fiscales supplémentaires estimées à 30 millions.

Vu le développement des négociations avec nos voisins européens, la transmission automatique des données bancaires avec les autres pays européens deviendra la règle à court ou moyen terme. Cela conduira certainement à sonner le glas du secret bancaire en Suisse et pour les Suisses.

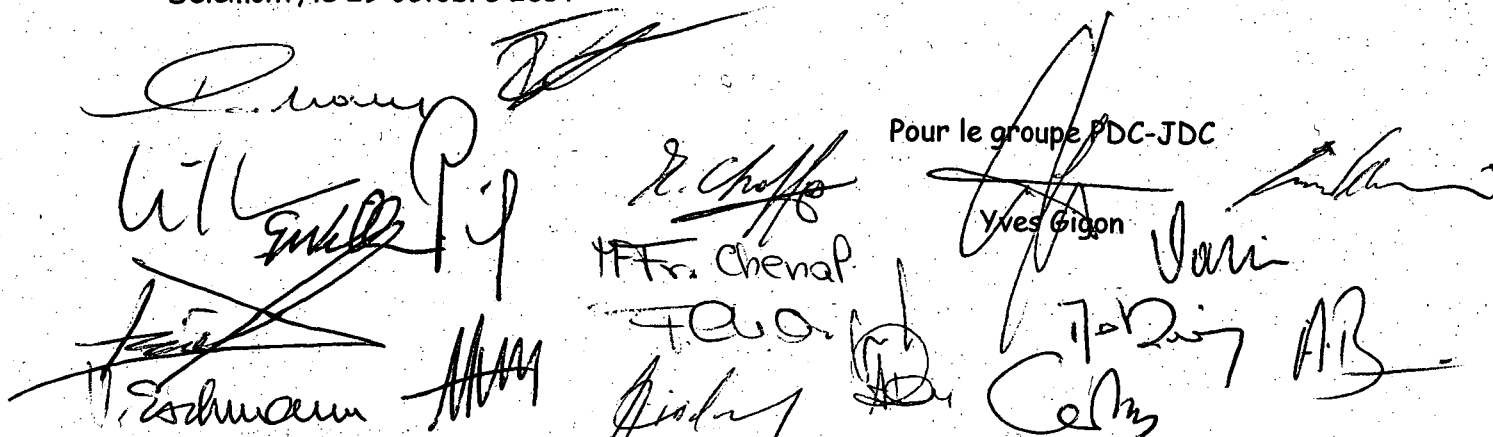
Face à ce constat et à l'accélération de ce processus, des contribuables n'ayant pas encore profité de l'amnistie fiscale pourraient se décider à se mettre en ordre avec le fisc. Une prolongation d'une ou deux années du mécanisme de l'amnistie fiscale pourrait faire apparaître encore quelques millions éventuellement et soulager les finances cantonales dans cette période de restriction budgétaire.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

Une prolongation d'une ou deux années de l'amnistie fiscale est-elle possible et souhaitable ? Le Gouvernement est-il favorable à une telle prolongation ?

- Existe-t-il une estimation de la fortune encore non déclarée ?

Delémont, le 29 octobre 2014


Pour le groupe PDC-JDC
Yves Gigon